

Le vingt-cinq janvier deux-mille-dix-neuf à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-et-un janvier deux-mille-dix-neuf, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Célestin Fournier.

Absents excusés : Christophe Beauvallet, André Blès (pouvoir à Christian Grossan), Bruno Eymard (pouvoir à Jeanne FAVIER).

Secrétaire de séance : Jean Meissimilly.

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 28 octobre 2018 est approuvé

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018 est approuvé

### **Point 1 : Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras**

1)-Opposition au transfert de la compétence « distribution de l'eau potable » à la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras :

Le Maire rappelle que, depuis 2016, l'exercice de la compétence de distribution de l'eau potable a fait l'objet d'une large réflexion au niveau intercommunal notamment au travers d'une étude confiée au bureau Hydrétudes. La commune de Guillestre s'est particulièrement investie dans cette réflexion afin de trouver un mode de gestion qui lui permette d'assurer la continuité du service au terme du contrat de délégation de service public la liant à Véolia et prenant fin le 31 aout 2018 (après deux prolongations successives). Les disparités constatées entre les 16 communes du Guillestrois et du Queyras : niveau de service, état des réseaux, niveau d'investissement, d'endettement, tarifs, présence ou pas de compteurs... l'attachement à la gestion de proximité de ce service, sont apparus comme des freins à une mise en commun de cette gestion. La perspective d'un report de la date obligatoire de transfert au 1er janvier 2026 a mis un terme aux négociations entamées sur le sujet. Dans cette situation, le conseil municipal de Guillestre a, par délibération du 27 février 2018 fait le choix de gérer ce service en régie communale et tout a été mis en place pour que cela soit effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

La loi n° 2018-702 du 3 aout 2018, offre la possibilité d'un report du transfert du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les communes membres des communautés de communes n'exerçant pas la compétence « eau » à titre optionnel ou facultatif, y compris partiellement, si 25 % des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale le demandent. Le Maire propose au conseil d'user de cette possibilité pour solliciter le report du transfert de la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré s'oppose au transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes du Guillestrois à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et décide le report du transfert de la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

2)-Modification des statuts et approbation des nouveaux statuts :

Le Maire expose, que dans le cadre de la fusion, de nombreuses discussions ont eu lieu concernant l'établissement des statuts communautaires et qu'en matière d'eau potable, la discussion relative à un transfert de compétences a été très longuement étudiée, notamment au cours des travaux préparatoires de la fusion lors des bureaux des 16 maires durant l'année 2016. Dans cette logique, le projet de statuts établi par délibération du 5 janvier 2017, prévoyait le maintien de la compétence optionnelle « Eau » telle que rédigée dans les statuts, « jusqu'à cette date », sous-entendu jusqu'à la date de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il convient dès lors, de supprimer des statuts cette rédaction pouvant prêter à confusion, afin de confirmer que la

compétence Eau à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2017, relève bien de la compétence communale et ne fait plus partie des compétences de la nouvelle communauté de communes du Guillestrois-Queyras à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le paragraphe suivant est donc supprimé des statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras.

« 8° – Eau. La compétence détenue consiste, jusqu'à cette date, en l'étude diagnostic sur la gestion des réseaux d'eau potable avec :

-établissement des schémas directeurs d'eau potable

-établissement des études de périmètre de protection des captages d'eau potable. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la modification des statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

### 3)-Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges :

Le Maire rappelle l'accompagnement par le cabinet Klopfer de la fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras, afin d'envisager l'impact financier et fiscal de cette fusion. Durant l'année 2016, les maires des 16 communes concernées se sont réunis et ont acté le principe de la neutralité financière tant au niveau des ménages que des communes et du futur EPCI, lors du passage en FPU. Cet aspect a été largement présenté et débattu et aujourd'hui, il convient d'adopter le montant des attributions de compensation telles qu'elles figurent au rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges), rapport qui fut présenté au bureau communautaire ou aux élus délégués par le cabinet Klopfer, le 26 janvier 2017. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'attributions de compensation provisoires dont les montants seront revus à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évaluation qui sera faite des charges transférées, se rapportant aux compétences suivantes :

-Zones d'activités économiques,

-Agences postales intercommunales,

-Tourisme,

-Etc.

Le travail en cours sur les transferts de charges en concertation entre les communes et l'EPCI devra être terminé au plus tard le 30 septembre prochain, conformément à la loi. Dès lors, le montant des attributions de compensation définitives pourra être établi.

Le Maire indique que les élus communautaires ont acté une clause de revoyure sur les attributions de compensation. Celles-ci pourront, donc, être revues à partir des données connues fin 2017. Le Maire expose que conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est, ainsi, proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées – statuant à la majorité simple – en tenant compte du rapport de la CLETC. Sur la base du rapport établi par la CLETC, Le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation pour la commune intégrant les attributions aux titres :

-de l'adoption de la FPU (I)

-des échanges de taux entre EPCI et communes sur les taxes « ménages » (II)

-du transfert FNGIR des communes vers l'EPCI (III).

Le montant total s'élève à 2 108 141 € pour l'EPCI fusionné. Les montants signés négativement correspondent aux montants que les communes concernées reverseront à l'EPCI ; les autres montants seront versés par l'EPCI aux communes concernées. Ces attributions de compensation feront, donc, l'objet d'amendements à la hausse ou à la baisse en fonction des transferts de charges ultérieurs.

En 2019, les attributions de compensations sur le territoire sont celles décidées lors de la réunion de la Communauté de Communes Guillestrois-Queyras du 13 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire

-d'approuver le montant de l'attribution de compensation pour la commune fixé à 281,00 € pour l'année

2019

-d'approuver le versement de cette attribution de compensation par la Commune à l'EPCI et de l'inscrire, ainsi au budget primitif 2019 de la commune tel que précisé dans l'échéancier ci-joint

d'adopter le rapport de la CLET ainsi présenté.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

### **Point 2 : Procédure biens vacants sans maître (laiterie).**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis plus de 30 ans, le Syndicat Agricole et fruitier ayant cessé toute activité, la Commune de Ceillac a été conduite à se substituer à lui et à assurer à sa place les impôts et charges incombant normalement au propriétaire : impôts fonciers, abonnements électriques, entretien courant du bâtiment. Le Conseil Municipal souhaite que la Commune soit reconnue en droit, dans la position de propriétaire d'un bâtiment dont elle assure en fait depuis plus de 30 ans l'ensemble des charges. Le Conseil Municipal précise qu'il ne reste aucun membre connu du Syndicat Agricole et Fruitier créé à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, depuis plus de 30 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'engager, sur l'ensemble du territoire communal et en particulier sur l'immeuble dit de la Laiterie, parcelle cadastrée AB 161, une procédure de biens vacants sans maître.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

### **Point 3 : Point sur l'exécution budgétaire 2018.**

Le Maire propose de faire une réunion préparatoire pour le budget 2019 après la période des vacances de février.

Des dates pour le vote seront proposées par Doodle.

### **Point 4 : Questions Diverses.**

\*Echange suite à numérotation des nouvelles parcelles :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise lors de la séance du 21 juin 2017 pour Monsieur Pierre Bérard qui était en cours d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrale A1147 appartenant à la copropriété le Cheynet I. Pour la finalisation de son projet il y a lieu de modifier les termes de la délibération en Pierre Bérard et/ou substitué(s). Pour concrétiser son projet de de construction, les espaces qui longent la rue des 8 Fourches n'étant pas totalement inclus dans le domaine public communal il demande à bénéficier d'une servitude de passage sur la partie non affectée à usage public de circulation et de passage de la parcelle cadastrée A1024, appartenant au domaine privé de la Commune au bénéfice de la parcelle A1147. Les divisions de parcelles étant intervenues, les nouveaux numéros du cadastre se substituent aux anciens pour le déplacement des moloks, avec l'accord de la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras et sous son contrôle, il propose d'échanger la parcelle A1256 de 21 m<sup>2</sup> contre la parcelle A 1254 de 21 m<sup>2</sup> appartenant à la commune. Enfin, Mr Pierre Bérard et/ou substitué(s) s'engagent, dans un courrier en date du 16 juin 2017, reçu en Mairie le 19 juin 2017 à prendre en charge les frais engendrés par cet échange ainsi que ceux induits par le déplacement des moloks (terrassements, mur de soutènement, etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde la servitude de passage sur la parcelle communale A1024 en faveur du propriétaire de la parcelle A 1147 appartenant à Monsieur Pierre Bérard et/ou substitué(s). Il consent à l'échange de la parcelle A 1254, d'une contenance de 21 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune, contre la parcelle A 1256, d'une contenance de 21 m<sup>2</sup>, appartenant à Mr Pierre Bérard et/ou substitué(s) et autorise Monsieur Pierre Bérard et/ou substitué(s) à procéder en accord et sous le contrôle de la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras au déplacement des moloks. Le Conseil Municipal prend acte de la prise en charge des frais inhérents à l'échange et au déplacement des moloks par Monsieur Pierre Bérard et/ou substitué(s) et autorise le Maire ou son délégué à signer toute pièce, acte ou document relatif au règlement de cette affaire conformément aux indications du plan de repérage qui sera annexé à la présente délibération.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

\*Registre des doléances :

Dans le cadre du grand débat, un registre des doléances va être ouvert en mairie afin de recevoir les suggestions des citoyens. Le Maire propose de mettre à la signature une pétition sur le réseau de téléphonie mobile et les connexions internet ainsi que la mobilité. Deux textes seront proposés dans les jours à venir.

**\*Inquiétude :**

Certains conseillers municipaux expriment leur inquiétude quant à l'évolution de la fréquentation du village, imputable selon eux à la promotion du territoire et aux tarifs des remontés mécaniques. Sur ce dernier point, les résultats plutôt en progression des remontées mécaniques sur le domaine de Ceillac, tant en termes de chiffre d'affaire qu'en terme de journées skieurs ne confirment pas cette appréciation, au contraire.

S'agissant de la moindre fréquentation de la station, elle est peut-être d'une part imputable à la transformation de nombreux meublés de tourisme en résidences secondaires et d'autre part à l'inadéquation des logements aux attentes de la clientèle (capacité non adaptée aux familles reconstituées, déco montagne...). Le Maire fera part de ces observations à l'office de tourisme et à la régie des remontées mécaniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Le quinze mars deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le huit mars deux-mille-dix-neuf, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Bruno Eymard, Célestin Fournier.

Absents excusés : Christophe Beauvallet (pouvoir à Bruno Eymard), André Blès (pouvoir à Christian Grossan), Jean Meissimilly (pouvoir à Célestin Fournier).

Secrétaire de séance : Bruno Eymard.

### **Point 1 : Foncier : Echange – ZAC Infernet**

#### 1)-Echange :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision de principe adoptée en octobre 2018 par le Conseil Municipal mais non formalisée par une délibération, ce point n'ayant pas été prévu dans l'ordre du jour, concernant un projet d'échange entre la Commune et Madame Josselyne CONY épouse FOURNIER. Dans ce projet :

Madame Josselyne CONY cède à la Commune

+la parcelle A 854 de 370 m<sup>2</sup>, située à la Combe d'Infernet

+la parcelle E 439 de 48 m<sup>2</sup>, dans le terrain de camping « Les Moutets »

La Commune cède à Madame Josselyne CONY la parcelle A 1003 de 502 m<sup>2</sup>, qui est en fait un talus situé derrière sa maison à la Clapière.

Madame Josselyne CONY propose de prendre en charge les frais afférant à cet échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Madame Josselyne CONY épouse FOURNIER et autorise le Maire ou son délégué à signer les actes et documents correspondants.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

#### 2)-ZAC Infernet :

Quelle suite donner au projet de la Z.A.C de l'Infernet ?

Le plan de restructuration des remontées mécaniques du Queyras mis en œuvre par le Département et financé par lui à 90% devait être accompagné par les Communes qui se sont alors engagées à accroître le nombre de lits banalisés.

Le projet d'U.T.N ( unité touristique nouvelle) envisagé à l'arrière du hameau du pied du Mélézet n'ayant pas rencontré l'adhésion de la population, en raison notamment de sa situation excentrée, la municipalité s'est attachée à partir de 2004 à créer au lieu-dit l'Infernet, à proximité immédiate du centre ancien et des quartiers plus récents de l'Ochette, une opération publique d'aménagement. La première difficulté a été d'obtenir le déclassement d'une partie du périmètre initialement retenu de zone rouge en zone bleue (zone à aléa faible à moyen), dans le plan de prévention des risques naturels prévisibles.

En octobre 2007, une mission d'urbanisme a été confiée à un bureau d'études en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée : la ZAC de l'Infernet. Les études d'avant-projet sommaire ont été rendues en janvier 2014 et la municipalité a engagé les formalités préalables en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique de l'acquisition des terrains concernés par cet aménagement.

Par un arrêté en date du 25 avril 2016, le Préfet des Hautes-Alpes a ordonné l'enquête d'utilité publique et parcellaire répondant ainsi favorablement aux délibérations du conseil municipal de décembre 2014 et mars 2015.

A l'issue de cette enquête qui s'est déroulée en mairie de Ceillac du 30 mai 2016 au 28 juin 2016 sur l'avis du commissaire enquêteur le Préfet des Hautes-Alpes a déclaré l'utilité publique de cette opération.

L'avis du service des Domaines relatif à l'évaluation des indemnités à percevoir par les propriétaires concernés ressortait à 9 € par m<sup>2</sup>, auxquels s'ajoute une indemnité de emploi, soit globalement 12,50 € par m<sup>2</sup>.

Cette indemnité ayant été jugée insuffisante par quelques propriétaires, le juge du Tribunal de Grande Instance de Gap, désigné par le Premier Président de la Cour d'appel, s'est rendu sur les lieux le 9 octobre 2018. Le jugement de fixation des indemnités en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique a été rendu le 28 janvier 2019.

Outre les références à des ventes intervenues ces dernières années dans différentes communes du département, le jugement « évoque un acte d'échange en date du 28 mars 2012 aux termes duquel le SCI LOU SARRET cédait à la commune de Ceillac les parcelles A840, 844 et 945 dont elle était propriétaire contre les parcelles ZB 541,543, 545, 546 et A 1182 et 1185 dont la commune était propriétaire. L'acte évaluait les parcelles échangées à 50.000 €, soit 27,97 € le m<sup>2</sup>. Aucun élément n'indique que la situation des parcelles aurait évolué depuis la date de l'échange ».

Et donc le juge de conclure que les parcelles à acquérir sont évaluées à 27,97 € le m<sup>2</sup>, auxquels s'ajoute une indemnité de emploi de :

- 20% pour la fraction de l'indemnité inférieure ou égale à 5000 € ;
- 15% sur la tranche supérieure.

Ce renchérissement de l'acquisition des terrains d'emprise par rapport à toutes les hypothèses avancées jusqu'alors va impacter lourdement le prix de vente des lots viabilisés qui pourront être proposés à la vente, ce qui va à l'encontre des objectifs initiaux du projet : faciliter l'implantation de jeunes résidents permanents.

2 hypothèses sont à envisager : l'arrêt pur et simple du projet avec le déclassement correspondant des terrains concernés ou la poursuite de la procédure d'acquisition et de la réalisation de la ZAC.

La commune ne saurait contester l'évaluation du juge dans la mesure où celle-ci est fondée sur une évaluation antérieure dans un acte dont la commune était partie prenante.

Le maire invite le conseil à débattre pour retenir l'une ou l'autre des hypothèses, étant entendu qu'à ce jour, en honoraires d'études, frais d'actes, études géologiques..., la commune a déjà engagé des dépenses à hauteur de 115.912 €.

Compte tenu de l'impérieuse nécessité de favoriser l'installation de nouveaux résidents permanents et de créer des « lits chauds », le conseil municipal décide de poursuivre la réalisation de ce projet qui devra être conduit avec le concours d'un opérateur public ou privé.

Le maire invite les conseillers à réfléchir à toutes les opportunités locales ou extérieures qui permettraient la réussite de cette opération au bénéfice du développement de la commune.

Il indique que lors de la présentation de l'avant-projet sommaire des travaux de V.R.D, en janvier 2014, ceux-ci étaient évalués à 1 million d'euros. Ainsi, à ce jour, on peut raisonnablement envisager que les études déjà réalisées et celles à engager, l'acquisition des terrains et leur viabilisation représenteront une dépense de l'ordre de 1.500.000 € pour une surface de terrains disponibles inférieure à 10.000 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal adopte la délibération ci-dessous.

« Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que lors de l'Enquête publique, certains propriétaires ont contesté l'évaluation du service des domaines, 9,00 € par m<sup>2</sup>, plus l'indemnité de emploi. Le Juge du Tribunal de Grande Instance de Gap, désigné par Ordonnance de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel, s'est rendu sur les lieux le 9 octobre 2018. Pour l'évaluation, il se réfère en particulier à l'acte d'échange intervenu le 28 mars 2012, aux termes duquel la SCI Lou Sarret cédait à la Commune les parcelles A840, A844, A845 dont elle était propriétaire d'une contenance globale de 2640 m<sup>2</sup> - parcelles acquises à la Commune par la SCI Lou Sarret au terme d'un acte intervenu le 17 janvier 2008 pour un coût de 5 280,00 € - contre les parcelles ZB541, ZB543, ZB545, ZB54 et A1182 et A1185 d'une contenance globale de 1788 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune et évaluées dans l'acte à 50 000,00 €, échange fait à titre gracieux et donc sans soulte.

Le Juge a estimé qu'aucun élément n'indiquait que la situation des parcelles aurait évolué depuis la date de l'échange et s'est basé sur ce niveau de prix pour la fixation des indemnités d'expropriation auxquelles s'ajoute l'indemnité de emploi qui ressortent ainsi à 32,65 € le m<sup>2</sup>. Le Maire fait observer que l'objectif de la création de cette ZAC était de proposer, dans des conditions accessibles au plus grand nombre des terrains constructibles, en particulier aux jeunes couples désireux de s'établir dans la Commune, à des conditions de

prix abordables et que cette décision renchérit sensiblement le prix auquel les lots pourront être vendus après viabilisation.

Par ailleurs, l'évaluation étant fondée sur les conditions d'un acte dont la Commune était elle-même partie prenante, elle serait mal venue de contester l'évaluation du Juge. Bien évidemment l'ensemble des acquisitions se feront sur la base de cette évaluation.

Compte-tenu des enjeux que représente cette ZAC pour l'avenir de la Commune, en particulier pour favoriser l'installation de nouveaux habitants permanents, le Conseil Municipal, unanime, sur la proposition du Maire, décide de notifier en l'état les jugements rendus aux différents propriétaires et de poursuivre le déroulement de ce projet, même si les conséquences financières de la décision du Juge seront lourdes à assumer.

POUR = 10                      CONTRE = 0                      ABSTENU = 0 »

Avant de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour, le maire souhaite revenir sur l'acte d'échange du 28 mars 2012.

Aux termes de cet acte, la commune de Ceillac a cédé à la SCI LOU SARRET les parcelles ZB 541,543 ,545 546 et A 1182 et 1185 et la SCI LOU SARRET lui a cédé en contrepartie les parcelles A 840,844 et 945. Il est stipulé dans l'acte que les biens échangés sont évalués à 50.000 € et que, en conséquence, il n'y a pas de soulte. Il est à noter que cet acte était conforme à une délibération adoptée par le conseil municipal à la suite d'un vote à bulletins secrets par 4 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Or, les parcelles appartenant avant l'acte d'échange du 28 mars 2012 à la SCI LOU SARRET ont été acquises par elle, à la commune de Ceillac, pour un prix global de 5280 €.

Force est de constater, pour le déplorer, que dans cette affaire les intérêts de la commune ont été délibérément sacrifiés.

### **Point 2 : Indemnités Maire actualisation indice.**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis le 29 janvier 2018 les indemnités de fonction des élus locaux sont plafonnées, il convient donc d'actualiser l'indice à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de fixer l'indemnité de fonction à Monsieur le Maire au taux maximal prévu pour les communes de moins de 500 habitants soit 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

POUR = 10                      CONTRE = 0                      ABSTENU = 0

### **Point 3 : Tarifs camping été 2019.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour la saison d'été 2019 et propose d'augmenter les tarifs de la manière suivante :

Adulte	2,90 €	Jeton douche	1,00 €
Enfant – 6 ans	1,05 €	Taxe de séjour	0,20 €
Enfant – 3 ans	gratuit	Electricité	3,20 €
Emplacement tente – caravane	2,20 €	Vidange camping-car extérieur	5,50 €
Emplacement véhicule - moto	2,20 €	Lave-linge avec dose de lessive	3,20 €
Emplacement camping-car	4,15 €	Sèche-linge	2,20€

De plus à partir de la 3<sup>ème</sup> semaine une remise de 10 % sera appliquée, à partir de la 5<sup>ème</sup> semaine une remise de 20 % sera faite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'appliquer les tarifs ci-dessus par jour et par personne.

POUR = 10                      CONTRE = 0                      ABSTENU = 0

#### **Point 4 : Budgets – attribution des subventions.**

Le Maire expose aux membres du Conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur les demandes de subventions afin de les inscrire au budget primitif 2019. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accorder :

Au Comité des Fêtes	22 300,00 €	CAF de Guillestre	100,00 €
Aux Amis de Ceillac	700,00 €	Croix Rouge	50,00 €
Aux Abeilles à l'Ecole	10 000,00 €	Les Trolls Guillestre	500,00 €
Voyage scolaire collège et lycée	500,00 €	Secours catholique	125,00 €
Classe de découverte (école)	3 000,00 €	FNACA	90,00 €
Souvenir Français	90,00 €	A l'ARIFF	100,00 €
Réseau aide spécialisé école	250,00 €	Pays Guillestrin	100,00 €
Société Pêche Ardillon Haut Alpin	150,00 €	Secours Populaire	125,00 €
Fonds Solidarité Logement (UDAF)	130,00 €	A l'APAC	200,00 €
Regain de nos montagnes	100,00 €	Reste en divers	480,00 €
Association Maître-chien avalanche	110,00 €		

Le Conseil Municipal veut également soutenir les collégiens et lycéens ayant l'opportunité de faire un voyage pédagogique leur permettant de s'extérioriser, une aide de 30,00 € par collégien et 50,00 € par lycéen sera octroyée sur la ligne voyage scolaire collège et lycée et le versement sera fait aux parents qui en font la demande sur présentation d'un justificatif du séjour.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

#### **Point 5 : Questions Diverses.**

\*Aménagement parking des Tourres :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les usagers de l'Espace Ludique des Tourres et les personnes se rendant au village qui concentre les commerces et les services de la station stationnent le long de la RD 260 fréquentée dans les deux sens par les automobilistes et les navettes. Cette cohabitation des voitures en mouvement et des véhicules stationnés sur cette voie est la source de difficultés de circulation et compromet gravement la sécurité des piétons et particulièrement des enfants. Pour résoudre ce problème un parking peut être aménagé sur un terrain privé pour lequel un échange est en cours de régularisation. Un bureau d'études a été retenu dont les plans, devis estimatif et descriptif font ressortir la dépense à hauteur de 63 500,00 € et 3 500,00 € HT de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite le concours financier de l'Etat (DETR) et du département conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT : 66 900,00 € HT

-Travaux terrassement, revêtement, engazonnement 63 500,00 € HT

-Maîtrise œuvre 3 400,00 € HT

RECETTES : 66 900,00 €

+Subvention DETR 2019 (30 %) 20 070,00 €

+Subvention Département (30 %) 20 070,00 €

+Autofinancement Commune (40 %) 26 760,00 €

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30



Compte rendu du conseil municipal  
du 20 juin 2019

Le vingt juin deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le onze juin deux-mille-dix-neuf, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, André Blès, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard.

Absents excusés : Christophe Beauvallet, Célestin Fournier (pouvoir à Jean Meissimilly).

Secrétaire de séance : André Blès.

**Point 1 : Nombre et répartition des sièges conseil communautaire Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras pour 2020.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les communes membres ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de l'EPCI de rattachement par un accord local. Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. Si un accord local a été valablement conclu, le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte et cela avant le 31 octobre 2019, sachant qu'il ne dispose d'aucun pouvoir d'appréciation. A l'inverse si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, d'approuver l'accord local à 30 élus communautaires conformément au tableau de répartition des sièges indiqué ci-dessous.

Nom de la commune	Population municipale au 1-1-2019	Accord local actuel	Accord local proposé à 30 sièges				
				Chateaufort	344	1	2
				Molines	303	1	1
Guillestre	2 314	8	8	Saint-Clément	300	1	1
Eyglis	776	3	2	Ceillac	293	1	1
Saint-Crépin	722	2	2	Saint-Véran	236	1	1
Risoul	641	2	2	Réotier	195	1	1
Vars	527	2	2	Montdauphin	154	1	1
Aiguilles	428	2	2	Abriès		1	
Abriès-Ristolas	382	0	2	Ristolas		1	
Arvieux	372	2	2	<b>TOTAL</b>	<b>7 987</b>	<b>30</b>	<b>30</b>

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

**Point 2 : Modification n°2 statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras : ajout GEMAPI comme compétence obligatoire, retrait de la compétence Natura 2000, retrait de la compétence PLU.**

Le Maire expose, qu'il convient d'apporter des précisions sur l'exercice de la compétence Agences postales intercommunales, afin que les travaux d'aménagement de l'agence postale prévus sur Saint-Clément puissent être réalisés en co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune, comme proposé par la commission Gestion patrimoniale. De plus, la compétence GEMAPI étant devenue obligatoire pour les EPCI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

les statuts doivent être rectifiés dans ce sens. Par ailleurs, par délibération en date du 13 décembre 2018, le Conseil a approuvé la résiliation de la convention d'animation du site Natura 2000 « Steppique durancien et queyrassin ». Comme prévu par ladite délibération, la modification statutaire qui en découle doit être opérée. Enfin, la compétence Plan Local d'Urbanisme, dont le transfert aux EPCI a été rendu obligatoire par la loi ALUR, n'étant pas exercée par la Communauté de Communes étant donné que les communes membres s'y étaient opposées tel que la législation le permettait, il n'y a pas lieu de la faire figurer dans les statuts.

Les paragraphes suivants des statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras sont donc modifiés comme suit :

#### **COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

##### **1° - 1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

Sont considérés d'intérêt communautaire :

a/ Le développement des technologies de l'information et de la communication pour toutes les actions dépassant le cadre communal. [...]

**5° - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

#### **COMPETENCES OPTIONNELLES**

##### **1° - Protection et mise en valeur de l'environnement**

##### **2° - Politique du logement et du cadre de vie**

Soutien au fonctionnement du service public postal par la mise à disposition des moyens nécessaires au maintien du service en complémentarité de la fourniture logistique de LA POSTE. Dans la mesure du possible, ce service sera mutualisé avec les communes, les offices de tourisme et les bureaux d'information touristique dans le cadre de l'accueil organisé de publics (accueil touristique ou tout autre accueil du public).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'entériner les statuts modifiés ci-joints de la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras et de l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

#### **Point 3 : Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) du torrent de la Réortie au Pont du Pasquier demandée par le Comité Départemental du Tourisme Equestre.**

Le Maire informe le Conseil Municipal, que le Comité Départemental de Tourisme Equestre des Hautes-Alpes a sollicité la Commune, pour l'inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR). Les itinéraires figurant au PDIPR pourront bénéficier notamment des actions de promotion initiées par le Département et l'Agence départementale de développement économique et touristique des Hautes-Alpes, et des aides financières du Conseil Départemental pour les opérations d'investissement. En concertation avec les membres de la Commission locale randonnée mise en place par le Département, le Conseil Municipal propose au Conseil Départemental les itinéraires désignés ci-dessous et accepte les engagements de maintien de ces itinéraires en bon état, notamment en terme de sécurité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré demande et accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'itinéraire Tour du Queyras à cheval sur la Commune de Ceillac, pour 6 km, lieu de départ : limite communale vers le torrent de la Réortie et lieu d'arrivée : Pont du Pasquier

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

#### **Point 4 : Achat parcelle A743 et servitude sur parcelles A1224 et A743.**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier que lui a adressé la société A5, gérant Monsieur Pierre Bérard qui propose d'acheter à la Commune la parcelle cadastrale A 743, située au lieu-dit le Cheynet et d'une contenance de 440 m<sup>2</sup>. Cette parcelle, située en zone UB au PLU, est enclavée dans la parcelle A1147 dont la SCCV la NEVALIA est devenue propriétaire et pour laquelle une servitude de passage a été accordée par la Commune. La société A5 sollicite que la servitude de passage sur la parcelle A1024, propriété de la Commune

soit étendue à la parcelle A 743 qu'elle projette d'acquérir. Le Maire indique aux membres du Conseil qu'après une rencontre avec Monsieur Pierre Bérard et ses associés, compte-tenu de l'enclavement de cette parcelle, la négociation a conduit la société A5 à limiter son offre à 45 € le m<sup>2</sup> ce que confirme son courrier.

Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, considérant que l'enclavement de ce terrain dans la propriété de la SCCV la NAVALIA ne permet pas de le proposer à d'autres acquéreurs et que l'offre du proposant est tout à fait satisfaisante au plan financier, décide de donner une suite favorable à ce projet :

En acceptant de vendre à la société A5 et/ou substitués la parcelle cadastrale A 743 d'une contenance de 440 m<sup>2</sup> au prix de 45 € le m<sup>2</sup> et en étendant à la parcelle A743 et A1224 la servitude de passage sur la parcelle A1024, consentie à la parcelle A1147. Le Conseil Municipal autorise le Maire ou par délégation l'un ou l'autre des adjoints à signer tout acte ou documents se rapportant à cette décision.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

#### **Point 5 : Contrat groupe prévoyance : convention avec le centre de gestion.**

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les dispositions de la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 permet à la Commune de déléguer au Centre de Gestion la passation d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » des agents et leur permettre de bénéficier d'un taux mutualisé pour la souscription de ce contrat. Cette souscription personnelle ne peut se faire qu'après validation par la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt représenté pour les agents, décide d'adhérer à cette convention.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

#### **Point 6 : Décision modificative bâtiment nordique.**

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour pouvoir régulariser la situation de paiement avec le chauffagiste du Bâtiment d'Accueil Nordique, il convient de faire une décision modificative.

2315 (Aménagements généraux) - 100 - 1700,00 €

2313 (Travaux) - 12 (Bâtiment nordique) + 1700,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder à cette décision modificative

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

#### **Point 7 : Augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe de 28h à 35h.**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que compte tenu du prochain départ en retraite de la secrétaire de Mairie il convient de modifier la durée hebdomadaire du second emploi du secrétariat de Mairie. Le Maire propose au Conseil Municipal de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures par semaine par délibération du 27 juin 2017, à 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. La modification du temps de travail n'a pas pour effet de modifier l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

## **Point 8 : Questions Diverses.**

### **\*Bois Clair :**

La route forestière de Bois Clair est située sur le territoire de la Commune de Ceillac. En partant de la route départementale RD 60 au pont de la Rua, elle permet d'assurer l'exploitation de la forêt communale de Ceillac et de Guillestre, d'accéder à la source de la Réortie (seule ressource d'eau potable de la Commune de Guillestre) et de rejoindre la ville de Guillestre comme déviation en cas de coupure de la RD 60 desservant Ceillac. Cette route est également multi-usages car elle est utilisée par les pratiquants du site d'escalade, par les randonneurs, par les chasseurs. Or, cette route est très dégradée et pour faciliter l'exploitation forestière par la mobilisation de 11 000 m<sup>3</sup> sur la commune de Ceillac et 3 000 m<sup>3</sup> sur la commune de Guillestre, il est nécessaire de procéder à des travaux de réfection. Cette route forestière située dans la forêt communale soumise à l'ONF est inscrite dans le schéma de desserte forestière établi par le Pays du Grand Briançonnais en 2013. A ce titre, les travaux peuvent être subventionnés jusqu'à 80 % dans le cadre du FEADER. Bien que la route forestière de Bois Clair soit située entièrement sur la Commune de Ceillac, la Commune de Guillestre a un intérêt certain pour participer aux travaux de réfection, d'autant plus qu'elle traverse des parcelles qui relèvent du domaine privé de Guillestre. Une partie de la route (qui permet l'accès au site d'escalade) sera réalisée en régie communale avec le matériel adapté. La partie la plus importante sera réalisée par des entreprises dans le cadre d'un marché public. La clé de répartition entre les deux communes sera de 50 % du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre. L'ONF propose une mission d'aide à l'élaboration du dossier de subvention d'un coût de 600,00 € HT. Afin de faciliter la gestion administrative et financière du dossier, les deux communes ont convenu que la maîtrise d'ouvrage soit déléguée à la Commune de Guillestre par la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée. Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Guillestre ainsi que de signer la convention avec l'ONF pour la mission d'aide à l'élaboration du dossier de subvention

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Guillestre ainsi que de signer la convention avec l'ONF pour la mission d'aide à l'élaboration du dossier de subvention

POUR = 9                      CONTRE = 0                      ABSTENU = 0

### **\*Voirie :**

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental attribue une enveloppe de crédits dont la répartition est faite au niveau de chaque canton pour l'entretien de la voirie. Pour 2018 une aide de 10 000,00 € a été attribuée à la Commune de Ceillac qui représente 50 % d'un programme de travaux d'entretien. Afin de permettre l'attribution de cette subvention une fois les travaux réalisés, il y a lieu de matérialiser les travaux retenus dans ce programme par une délibération.

Dans le budget communal : la reprise du parking devant le bâtiment nordique : éviter la boue en période de dégel et fonte des neiges ou pluies, la route de l'école/ salle polyvalente : abord facilité pour les enfants et l'espace devant aire de jeux dans le village.

Dans le budget du camping : le chemin dans le camping afin de limiter la poussière à chaque passage de véhicule. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à ce programme.

POUR = 9                      CONTRE = 0                      ABSTENU = 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

Le neuf septembre deux-mille-dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le deux septembre deux-mille-dix-neuf, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, André Blès, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard, Célestin Fournier.

Absents excusés : Christophe Beauvallet.

Secrétaire de séance : Jeanne Favier.

**Point 1 : Travaux cabanes pastorales.**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans une précédente réunion, le Conseil avait délibéré pour la reconstruction de la cabane du Lacas et la création d'une cabane au lieu-dit l'Homme pour éviter des déplacements du troupeau dommageables au pâturage. Suite à la consultation pour la réalisation des 2 cabanes de l'Homme et du Lacas une seule proposition a été reçue. Il s'agit de l'entreprise Chabrand avec deux co-traitants : les entreprises BF Maçonnerie et Guion Plomberie.

Les propositions sont de :

Lot 1 – Cabane de l'Homme : 82 844,00 € HT (99 412,80 € TTC)

Lot 2 – cabane du Lacas : 101 467,44 € HT (121 760,93 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise Chabrand et ses co-traitants et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au marché.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

**Point 2 : Travaux Voirie – décisions – attribution à Routière du Midi.**

Reporté.

**Point 3 : Travaux Parking des Tourres – Charles Queyras TP.**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision du Conseil Municipal de lancer la consultation pour la réalisation de l'aménagement du parking des Tourres. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 août dernier pour examiner les 2 offres reçues :

\*Entreprise la Routière du Midi : 83 977,14 € HT (100 772,57 € TTC)

\*Entreprise Charles Queyras TP : 55 589,00 € HT (66 706,90 € TTC)

La Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir l'entreprise Charles Queyras TP mieux disante et dont les critères de jugement sont les plus favorables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avalise le choix de la Commission d'Appel d'Offres et retient l'entreprise Charles Queyras TP pour un montant de 55 589,00 € HT – 66 706,90 € TTC et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au marché.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

**Point 4 : Travaux AEP Gravière.**

Suite à la consultation faite auprès des 2 entreprises locales, 1 offre a été reçue de l'entreprise Montagne Multi Travaux pour des travaux réalisés au Printemps. Hors vu l'arrivée de la saison d'hiver il est préférable de réaliser

les travaux courant de l'automne. Le Conseil Municipal décide d'élargir la consultation à d'autres entreprises afin de réaliser rapidement les travaux.

**Point 5 : Echange J-J Fournier / Commune.**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune, dans le cadre de régularisations foncières, a conclu des accords avec des propriétaires privés afin d'échanger des terrains. Par délibération en date du 27 septembre 2016 la Commune avait conclu un échange avec Monsieur Jean-Joseph Fournier que celui-ci souhaiterait modifier comme ceci :

Monsieur Jean-Joseph Fournier propose de céder 303 m<sup>2</sup> sur les parcelles AB103 (93 m<sup>2</sup>), AB104 (78 m<sup>2</sup>) et ZB156 (132 m<sup>2</sup>). En échange la Commune cèderait 47 m<sup>2</sup> du Domaine Public au niveau de la route de la Gravière, 22 m<sup>2</sup> de la parcelle A340, la parcelle AB133 (186 m<sup>2</sup>) et 205 m<sup>2</sup> de la parcelle A1044. Le Maire indique que cet échange aura lieu moyennant le versement d'aucune soulte et indemnité. Le Maire présente les plans sur lesquels apparaissent les parcelles et emprises concernées par les échanges.

Il propose au Conseil Municipal que cet échange soit régularisé par un acte établi en la forme administrative ; les frais de publication et du géomètre expert étant à la charge de la Commune et les frais de rédaction d'acte à la charge du propriétaire privé demandeur.

En outre, et conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Monsieur Michel Chavrot, 1er Adjoint au Maire, représente la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise cet échange et autorise le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

**Point 6 : Echange Allais / Commune.**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 9 juillet 2018 pour un échange avec Joseph Allais, mais celui-ci est décédé peu après sans que la procédure d'échange soit terminée. La succession de Joseph Allais a gardé ces terres en indivision pour que l'échange avec la commune aboutisse. Il faut donc que le Conseil Municipal délibère sur le même échange mais au nom de l'indivision Allais.

Le Conseil Municipal, conscient de l'intérêt de ces échanges, approuve l'échange de terrains entre la Commune et l'Indivision Allais sans versement de soulte et d'indemnité tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et autorise celui-ci à signer toute pièce s'y rapportant.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

**Point 7 : Gemapi : lancement système d'alerte – 1<sup>ère</sup> phase DUP Saint James – demande fonds Barnier.**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'engagement de la commune de Ceillac dans le PAPI du GUIL et le projet d'acquisition foncière à l'amont du village visant à détruire des bâtiments situés dans le lit du Cristillan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'engager le projet de mise en place d'un système d'alerte sur le Cristillan pour un montant de 30 000,00 € HT et de solliciter les financements Etat à hauteur de 50% et régionaux à hauteur de 30%. Il décide également d'engager la DUP et les frais annexes pour un montant de 5 000,00 € HT et de solliciter les financements Etat à hauteur de 50% pour l'acquisition foncière des parcelles A 983 - A985 - B254 - B255 - B256 - B257 - B263 et B264 dans le lit du Cristillan. Le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne exécution de ces deux actions.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

### **Point 8 : Groupement de commandes ambulances Hiver 2019-2020.**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité pour les communes du Queyras, de faire appel à des moyens privés en saison hivernale pour assurer la réalisation des secours dont elles sont responsables sur leur territoire, il leur paraît opportun de constituer un groupement de commandes afin de faire appel à un prestataire commun dans le respect des dispositions du décret et de l'ordonnance précités et ce pour les saisons hivernales 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022. Le Maire propose la constitution d'un groupement de commandes comprenant l'ensemble des communes du Queyras en raison de la présence sur leur territoire d'un domaine skiable y compris nordique. La Commune d'Aiguilles, sera chargée de la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres pour les 3 prochaines saisons hivernales à compter de l'hiver 2019/2020.

Le Conseil Municipal approuve la constitution d'un groupement de commandes entre les communes du Queyras, pour l'organisation des secours en saison hivernale par le transport sanitaire par ambulance des victimes d'accidents sur les domaines alpins et nordiques des communes du Queyras pour les saisons 2019/2020, 2020/20201 et 2021/2022 et accepte que la commune d'Aiguilles soit chargée de la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres. Christian Grossan sera le représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

### **Point 9 : Frais de déplacements agent d'entretien.**

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'après un entretien avec l'agent en charge de l'entretien des locaux communaux, il apparaît que les frais kilométriques qui lui sont versés sur l'année ne correspondent pas à la réalité des kilomètres effectués. Vu le récapitulatif des kilomètres effectués par l'agent dans le cadre de son travail avec son véhicule personnel, Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le remboursement des frais de déplacements comme suit :

-Les agents se déplaçant à des réunions dans le cadre de leur travail, des stages de formation ou de convocation à des concours percevront des indemnités kilométriques revalorisées basés sur les kilomètres parcourus,

-L'agent du service animation percevra un forfait de 10 km par semaine pour la tournée d'affichage en période hivernale et estivale,

-L'agent d'entretien percevra à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 un forfait de 50 € par mois pour l'utilisation de son véhicule personnel, le forfait de 10 € par semaine étant appliqué du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à rembourser les frais de déplacements des agents communaux sur présentation d'un état des déplacements effectués et de l'ordre de mission correspondant, l'agent du service animation et l'agent d'entretien percevront leur forfait au vu de leur fiche mensuelle de travail.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

### **Point 10 : Décisions modificatives eau et camping (amortissements).**

1)-Eau :

Le Maire explique aux membres du conseil municipal que la réception tardive des amortissements à intégrer étant parvenue après le vote du budget primitif 2019 il y a lieu de prendre une décision modificative pour ajuster les comptes telle que :

Recette 777-042 (reprise de subventions) = - 3 922,45 €

Dépense 61523 (réseaux) = + 3 922,45 €

Dépense 131-041-ONA = - 16 325,30 €

Dépense 1391-040-ONA = + 16 325,30 €

Dépense 1391-040-ONA = + 3 922,45 €

Dépense 2315-102 = - 3 922,45 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder à cette décision modificative  
POUR = 9                      CONTRE = 0                      ABSTENU = 0

2)-Camping :

Le Maire explique aux membres du conseil municipal que la réception tardive des amortissements à intégrer étant parvenue après le vote du budget primitif 2019 il y a lieu de prendre une décision modificative pour ajuster les comptes telle que :

Dépense 6811-042 = + 1 133,42 €  
Dépense 6063 = - 1 133,42 €  
Recette 2805-040-ONA = + 364,00 €  
Recette 28135-040-ONA = + 66,94 €  
Recette 28138-040-ONA = + 702,48 €  
Dépense 2188-ONA = + 1 133,42 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder à cette décision modificative  
POUR = 9                      CONTRE = 0                      ABSTENU = 0

3)-Commune :

Le Maire explique aux membres du conseil municipal que les bons résultats de la Microcentrale permettent d'inscrire 50 000 € en recette supplémentaire au budget primitif et qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour ajuster les comptes telle que :

Recette 7551 (excédent des budgets annexes) = + 50 000,00 €  
Dépense 615231 (voirie) = + 50 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder à cette décision modificative  
POUR = 9                      CONTRE = 0                      ABSTENU = 0

Le Maire explique aux membres du conseil municipal que la DGF 2019 permet d'inscrire 23 896,00 € en recette supplémentaire par rapport au vote du budget primitif et qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour ajuster les comptes telle que :

Recette 7411 = + 23 896,00 €  
Dépense 65548 = + 4 000,00 €  
Dépense 60621 = + 2 000,00 €  
Dépense 60622 = + 1 000,00 €  
Dépense 60632 = + 2 000,00 €  
Dépense 61551 = + 2 000,00 €  
Dépense 6574 = + 3 000,00 €  
Dépense 615231 = + 9 896,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder à cette décision modificative  
POUR = 9                      CONTRE = 0                      ABSTENU = 0

**Point 11 : Remboursement arrhes La Viste.**

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le percepteur l'a avisé qu'une somme de 2 148,96 € restait sur un compte d'attente et qu'il y aurait lieu de régulariser la situation. Après recherche il s'avère que cette somme correspond à des arrhes versées pour retenir un terrain dans la zone artisanale de la Viste, terrain qui avait été attribué à un autre demandeur. Après de nombreuses années de procédures judiciaires la somme peut maintenant être restituée à la personne ayant versée ces arrhes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater le remboursement de ces arrhes soit la somme de 2 148,96 €.

POUR = 9                      CONTRE = 0                      ABSTENU = 0



**Point 12 : Défense extérieure contre l'incendie (DECI) – Convention avec le SDIS05.**

Le Maire rappelle la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie (P.E.I.) présents sur le territoire de la commune de Ceillac sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale D.E.C.I. du Maire. Il est nécessaire de passer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à conventionner avec le SDIS 05 pour réaliser les contrôles techniques annuels pour les Points d'Eau Incendie (P.E.I.) situés sur le territoire de la commune de Ceillac et autorise le Maire signer la dite convention à intervenir avec le SDIS 05.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

**Point 13 : Tarif Cartable à la Neige – Loyers location Le Thioure.**

1)-Cartable à la Neige.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le service Cartable à la Neige proposé pendant les périodes hors vacances par la Mairie. Les utilisateurs sont ravis des leçons de la personne engagée pour s'occuper des enfants. Cette année l'Office de Tourisme du Guillestrois-Queyras a décidé de mettre en avant ce service en proposant des packs tout compris. La question se pose pour la poursuite de ce service ou non.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal considérant que le Cartable à la Neige permet à des familles de bénéficier des tarifs promotionnels hors saison sans être préjudiciable à la scolarité de leur(s) enfant(s) reconduit le service pour l'hiver à venir et décide de porter le coût de l'inscription à 60 € par enfant pour une semaine.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

2)-Location Le Thioure.

Le Conseil décide l'augmentation des loyers perçus par Queyras Résidences de 50,00€ suite à la mise à disposition des draps. Le Conseil décide également d'augmenter des loyers, charges locatives comprises, de 10% pour les logements saisonniers à compter de début décembre 2019 pour tenir compte de l'augmentation significative des charges du bâtiment : électricité...

**Point 14 : Assistance au contrôle de la redevance Occupation du Domaine Publique.**

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités de la RODP due par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques, et, au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de RODP. Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficience grâce à des actions à l'échelle départementale, le SyMÉnergie05 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité. Ces actions de connaissance des réseaux vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants de RODP dus par les opérateurs de communications électroniques. Ces actions de meilleures connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication permettront par ailleurs de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques et d'en réduire les coûts. Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat aux services de ses collectivités adhérentes, le SyMÉnergie05 a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise et le contrôle RODP. Les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion à cette mission, prévue dans un premier temps pour une durée de 3 ans, cette adhésion impliquera la signature d'une convention entre le SyMÉnergie05 et chaque collectivité, retraçant les engagements réciproques. Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SyMÉnergie05 et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SyMÉnergie05 d'une contribution à hauteur de 27 % de la RODP perçue chaque année par la collectivité pendant la durée de la convention, des sommes récupérées

par la collectivité auprès des opérateurs en indemnités compensatrices de la RODP insuffisante qu'ils auraient acquittées au cours des quatre années précédentes l'année de signature de la convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'accepter que la Commune de CEILLAC adhère à la mission mutualisée proposée par le SyMÉnergie05.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

### **Point 15 : Questions Diverses.**

**\*Roberte Pechmeja :**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il va faire un courrier explicatif à Madame Roberte Pechmeja sur les sommes dont elle est redevable en tant que copropriétaire de la Maison Chabrand sur laquelle la Commune paye toutes les taxes. La Commune lui proposera de rembourser sa part des travaux ou de céder sa part au prix de 200,00 €/m<sup>2</sup> pour 60m<sup>2</sup>, soit 12 000,00 €. Il lui sera également proposé 3 000,00€ pour l'acquisition de terrains sur la Commune (Moutets, terrain autour de la Chastelane...).

**\*Mur Yannick Fournier :**

Le Maire informe les membres du Conseil qu'il a rencontré Yannick Fournier concernant les dommages subis par son mur de soutènement entre la Voirie et sa parcelle, et qu'il lui a conseillé de faire d'abord appel à son assurance afin de programmer une expertise, pour des dommages vieux de 15 ans.

**\*André Imbert :**

André Imbert a fait une demande d'échange de la parcelle E391 située dans le camping les Moutets contre une partie de la parcelle A501 appartenant à la Mairie et située vers son habitation chemin du Parouras. Après discussion le Conseil Municipal estime qu'il ne faut pas se démunir de cette parcelle communale qui pourrait servir à l'élargissement de la Voirie dans le cadre du GEMAPI.

**\*Pierre Bérard :**

Pierre Bérard a fait une demande d'échange ou de vente à la Commune de sa parcelle G121 située dans la ZA La Viste sur laquelle passe la route de la déchetterie, Le Maire le rencontrera prochainement.

**\*Déneigement :**

Un groupe de travail composé de Jeanne Favier, Célestin Fournier, André Blès et Christian Grossan se réunira pour constituer le dossier de consultation pour le déneigement qui doit être lancé rapidement pour application d'une nouvelle convention pour le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

**\*Ouverture de la Mairie :**

Le Conseil Municipal après en avoir discuté, décide de modifier les heures d'ouvertures au public du secrétariat. A partir du 1<sup>er</sup> octobre le bureau sera ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h.

**\*Cabanes :**

Jean Meissimilly informe le Conseil que la cabane des douanes se détériore et qu'il faudrait la refaire. Le Maire lui rappelle que la Commune n'a pas les moyens de payer une nouvelle cabane même sommaire. Le Conseil Municipal retient plutôt la démolition de cette cabane devenue un appendice de la cabane reconstruite.

Jean Meissimilly propose également de faire descendre l'ancienne cabane du Lacas vers la patinoire afin d'éviter des déplacements des abris entre le camping et la patinoire à chaque intersaison. Emile Chabrand en charge de la reconstruction de la cabane doit voir si l'opération est faisable en sécurité.

**\*Eclairage Public :**

De nombreuses personnes nous signalent des dysfonctionnements de l'Eclairage public un peu partout dans le village. La gestion de ce réseau est assurée par le Syndicat Intercommunal de gestion de l'Eclairage Public Guil Durance (SIGDEP), la mise aux normes de sécurité des coffrets se traduit par une grande sensibilité des systèmes

de protection aux moindres coups de vent et d'humidité. La Maire informe le Conseil que nous sommes dans l'attente de propositions techniques chiffrées susceptibles de remédier durablement à la situation actuelle.

**\*Soutien financier ACSSQ :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal, que l'Association Culturelle Sociale et Sportive du Queyras a sollicité les communes du Queyras pour un soutien financier de 24 790,00 € pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans hébergement Les Renardeaux 2019. La répartition pour les communes est la suivante :

Abries Ristolas = 5 254,00 € pour 394 habitants

Aiguilles = 5 827,00 € pour 437 habitants

Arvieux = 4 961,00 € pour 372 habitants

Ceillac = 3 961,00 € pour 297 habitants

Château Ville Vieille = 4 787,00 € pour 359 habitants

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise la dépense.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

**\*Installation toilettes sèches :**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les qualités aérologiques du territoire ont fait de Ceillac au fil des années un site de référence en matière de pratique du parapente. Plusieurs écoles y exercent leur activité de mai à octobre et de nombreux adeptes individuels viennent y pratiquer ce sport. La forte fréquentation génère, sur l'aire de départ, un certain nombre de nuisances du fait de l'absence de toilettes. Compte-tenu de la situation de celle-ci seul le recours à des toilettes sèches est envisageable. La Commune qui assure sans contrepartie l'entretien de l'accès au site pour les véhicules des Ecoles ne peut envisager sans des concours financiers importants l'aménagement de ces toilettes et sollicite l'aide du Département, de la Région et de l'Europe à hauteur de 80 %. Entre l'équipement lui-même dont le coût est de 16 540,00 € HT, les opérations de génie civil en terrain accidenté (terrassements, transport de gravier, levage) sont évaluées à 5 000,00 €. La dépense globale prévisible est donc de 21 540,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve ce projet d'aménagement et autorise le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs publics des activités sportives de pleine nature.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

**\*Navettes :**

Suite au retransfert de la compétence transports aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les Communes du Queyras ont confié à la Commune de Ristolas, la commune d'Arvieux effectuant le côté administratif, par convention, la mise en place d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras qu'il convient de renouveler pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 et les saisons estivales 2020, 2021 et 2022. Il indique que toutes les communes, membres de ce groupement de commandes, doivent désigner un représentant pour siéger à la commission des marchés du groupement, laquelle sera présidée par le Maire d'Abriès-Ristolas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la constitution d'un groupement de commandes entre les communes du Queyras, d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines-en-Queyras et Saint-Véran pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour les saisons hivernales et les saisons estivales et désigne Christian Grossan pour représenter la Commune au sein de la Commission des marchés du dit groupement.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le huit novembre deux-mille-dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatre novembre deux-mille-dix-neuf, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, André Blès, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard, Célestin Fournier.

Absents excusés : Christophe Beauvallet.

Secrétaire de séance : Bruno Eymard.

**Point 1 : Prêt Banque Postale.**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour les besoins de financement pour les acquisitions foncières des terrains privés de la ZAC de l'Infernet, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000,00 €. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres de financement de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole et des conditions générales de la Banque Postale, et après en avoir délibéré, autorise le maire à contracter le prêt auprès de la Banque Postale pour un montant de 150 000,00 € sur une durée de 15 ans au taux fixe annuel de 0,76%.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

**Point 2 : Consultation Déneigement – avis CAO.**

Alexandre Marchis ayant quitté la séance, le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une seule entreprise a répondu à la consultation lancée pour la réalisation du déneigement pour les 5 années à venir : les Chalets Marchis basés à la zone artisanale de la Viste. La Commission d'Appel d'Offres, réunie ce jour à 17h30 a retenu l'offre de l'entreprise et propose d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec celle-ci. La proposition de prix est : 80,00 € HT/heure pour un engin type chargeur Volvo, d'un tractopelle ou pour l'évacuation par camion. Le montant d'un quad équipé d'une lame pour les ruelles est de 40,00 € HT de l'heure le tout avec chauffeur. Une clause de réactualisation annuelle basée sur l'indice du Gazole Professionnel a été prévue dans la rédaction de la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise les Chalets Marchis pour réaliser le déneigement sur la Commune du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2024 et autorise le Maire à signer la convention.

POUR = 8

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

**Point 3 : Réseaux SIGDEP – Alimentation en Eau Espace Partenaires – Captage Source Enfouie.**

1)-SIGDEP :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il assistera le 13 novembre à une réunion pour l'éclairage public afin de faire le point sur la situation problématique de l'éclairage public de Ceillac.

2)-Alimentation en Eau Espace Partenaires :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après plusieurs déboires sur ce dossier le quartier est raccordé en eau, les travaux ont été réalisés et il ne restera plus qu'à boucher les ventilations du vide sanitaire du bâtiment afin d'être en sécurité sur le gel des canalisations.

3)-Captage Source Enfouie :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux d'amélioration de captage de la source enfouie ont été réalisés par les employés communaux. On peut constater un fort débit.

**Point 4 : Saison 2019-2020 : PIDA – Ambulances – Navettes - SAF.**

1)-Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches :

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le PIDA n'a pas été réactualisé depuis 2011 et qu'il y a lieu d'y intégrer les différents changements et notamment :

Supprimer les incohérences,	Intégrer la procédure nationale de tir mèche-lente modifiée cet automne,
Supprimer les tirs électriques,	Intégrer la traçabilité des explosifs,
Supprimer les tirs Nonel,	Intégrer les procédures de transport des explosifs.

Le Conseil Municipal après pris connaissance du PIDA version 2019-2020 et en avoir délibéré, approuve le PIDA version 2019-2020.

POUR = 9                      CONTRE = 0                      ABSTENU = 0

2)- Ambulances :

En l'absence de tarifs au jour du Conseil, du fait des retards pris dans la consultation, la délibération est reportée au prochain conseil municipal.

3)-Navettes :

Le Maire rappelle les modalités d'organisation des navettes touristiques sur le Queyras et la nécessité de renouveler la convention pour la mise en place d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 et les saisons estivales 2020, 2021 et 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la constitution d'un groupement de commande et accepte que la commune d'Abriès-Ristolas soit chargée de la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres communes. Le suivi administratif sera confié au secrétariat de la Mairie d'Arvieux. Le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention et à représenter la Commune au sein de la Commission des marchés du dit groupement.

POUR = 9                      CONTRE = 0                      ABSTENU = 0

4)-SAF :

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes Alpes pour l'année 2019-2020 (du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2020). Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles, pour l'année 2019-2020 les tarifs seront de 56,90 € / minute. Conformément à l'Article 97 de la loi Montagne et à l'Article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires. Il découle des deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce tarif et autorise le Maire à signer la convention avec le SAF.

POUR = 9                      CONTRE = 0                      ABSTENU = 0

**Point 5 : Prolongation servitude au profit de la SARL A5.**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la servitude de passage accordée par la Commune sur la parcelle A1024 au profit de la SARL A5 par délibération 2019-05. Par courrier, la SARL A5 demande à la

Commune l'extension de cette servitude, sous les mêmes conditions, pour les parcelles A727 – A728 – A729 – A730 – A1049 et A1052.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accorde l'extension de la servitude de passage et autorise le Maire à signer toute pièce, acte ou document relatif au règlement de cette affaire conformément aux indications du plan de repérage qui sera annexé à la présente délibération.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

**Point 6 : DM Commune : ajustement compte.**

Le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'ajuster les comptes suivants comme suit :

D 6811 (amortissements) + 0,31 €

D 6284 (diverses redevances) - 0,31 €

POUR = 6

CONTRE = 2

ABSTENU = 1

**Point 7 : Coupe de bois Arnoux et menus produits.**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition d'achat du bucheron Arnoux pour des bois situés autour de la route forestière pour la somme de 7 300,00 €.

Le Conseil après en avoir discuté décide de vendre le bois et demande au bucheron de remettre en état la route après la coupe, la piste de ski de fond passant à cet endroit.

**Point 8 : Prolongement bail Cotton octobre 2023.**

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur Henri Cotton représentant le groupement pastoral de l'Adoux, en convention sur le pâturage du « vallon d'Albert » jusqu'au 31 mars 2023 qui souhaiterait prolonger celle-ci jusqu'à fin octobre 2023 dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à établir un avenant pour modifier les articles 2 et 3 de la convention en cours et de prolonger et signer ladite convention jusqu'au 31 octobre 2023

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

**Point 9 : Procédure biens vacants – Ferme Pra Chiriou Pâturage Les Charances.**

1)-Biens Vacants Sans Maîtres :

La convention avec la SAFER pour la récupération des BVSM par la Commune est reportée en attendant une analyse plus complète en réunion de travail avant décision.

2)Ferme de Pra Chiriou :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Ferme de Pra Chiriou est en cours de vente et que les acquéreurs potentiels souhaitent pouvoir faire pâturer les vaches dans les Charances. Après discussion, le conseil n'est pas opposé à cette proposition et donne un accord de principe pour que le repreneur puisse faire pâturer son troupeau au-dessus du canal de la Cube, du fond de Chaurionde au Ravin de Pré Rond.

**Point 10 : Information demande subvention toilettes sèches parapente – Information demande d'intervention DRAC - Sacristie.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les qualités aérologiques du territoire ont fait de Ceillac au fil des années un site de référence en matière de pratique du parapente. Plusieurs écoles y exercent leur activité de mai à octobre et de nombreux adeptes individuels viennent y pratiquer ce sport. La forte fréquentation génère, sur l'aire de départ, un certain nombre de nuisances du fait de l'absence de toilettes. Compte-tenu de la situation de celle-ci seul le recours à des toilettes sèches est envisageable. La Commune qui

assure sans contrepartie l'entretien de l'accès au site pour les véhicules des Ecoles ne peut envisager sans des concours financiers importants l'aménagement de ces toilettes et sollicite l'aide du Département, de la Région et de l'Europe à hauteur de 80 %. Entre l'équipement lui-même dont le coût est de 16 540,00 € HT, les opérations de génie civil en terrain accidenté (terrassements, transport de gravier, levage) sont évaluées à 5 000,00 €. La dépense globale prévisible est donc de 21 540,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve ce projet d'aménagement et autorise le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs publics des activités sportives de pleine nature.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

#### **Point 11 : Exploitation patinoire hiver 2019/2020.**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que jusqu'à ce jour l'éclairage de la patinoire était branché sur l'éclairage public. Au vu des problèmes de l'éclairage public et afin d'éviter tout accident, Nicolas Lapergue qui gère la patinoire a fait une demande aux remontées mécaniques pour se raccorder sur leur branchement, mais l'accord ne sera effectif que lorsque la Mairie aura remplacé les éclairages par des éclairages à LED à faible consommation.

De plus il faut prévoir le déplacement de la cabane du Camping vers la patinoire afin que les gens puissent se changer, Emile Chabrand est chargé de faire le déplacement.

#### **Point 12 : Questions Diverses.**

\*Cabanes Lacas et l'Homme :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Cabane du Lacas est terminée et que les travaux de la cabane de l'Homme commenceront au printemps.

\*VVF Villages :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bail de VVF Villages arrive à terme et qu'il va écrire un courrier à Madame Pinville afin de fixer un rendez-vous pour discuter des termes d'un nouveau bail et des conditions financières attachées.

\*Logement communal de l'Ecole :

Michel Chavrot qui occupe actuellement un logement au-dessus de l'école a demandé à pouvoir continuer à habiter le logement après sa prise de retraite en septembre 2020. Le Maire propose que les agences immobilières de Ceillac fassent un estimatif du loyer qui pourrait être perçu pour ce logement et le Conseil accepte la demande de Michel Chavrot.

\*11 novembre :

La cérémonie du 11 novembre aura lieu le dimanche 10 novembre après-midi, un gouter sera servi à la Salle des Fêtes.

\*Elections Municipales :

Le Maire confirme aux membres du Conseil Municipal qu'il ne sera pas candidat aux prochaines élections qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40